



Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 22 février 2018.

Délibération n° B / 18 / I - 01 Renouvellement de la mise à disposition de l'ENSOSP du Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Benoît LUSSIGNY.

Le Lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Benoît LUSSIGNY a été mis à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée de 3 ans renouvelée deux fois pour y exercer des fonctions de responsable pédagogique adjoint de la division des formations des Capitaines et des Lieutenants (FORCAL). L'intéressé a demandé le renouvellement de sa mise à disposition auprès de l'ENSOSP à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 3 ans.

Le Bureau a pris acte de cette communication.

Délibération n° B / 18 / IV - 01 Protection fonctionnelle de Madame M.E et Messieurs C.D, B.J, B.A, L.A, F.L, D.T, G.S, B.F, C.W, B.C, B.M, M.A, D.G, agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / IV - 02 Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de Saméon : désaffectation des anciens locaux.

Lors de la départementalisation des services d'incendie et de secours et par voie de convention datée du 5 décembre 2002 portant sur les biens meubles et immeubles, la Commune de Saméon a consenti au transfert des locaux du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) situés sur son territoire au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord.

Pour des raisons liées aux nécessités opérationnelles, le CIS de Saméon a été dissous par arrêté du Préfet, le 24 avril 2017. L'immeuble qui était affecté à ce service n'a plus vocation à être utilisé par le SDIS du Nord. Il convenait donc de procéder à sa désaffectation en vue de sa restitution à la Commune.

Le Bureau a entériné la désaffectation des locaux susvisés qui abritaient le CIS de Saméon et a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer tout document, et à prendre toute mesure permettant la mise en œuvre de la présente délibération. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / IV - 03 Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) Le Douliou : désaffectation des anciens locaux.

Suite à la dissolution du CIS Le Douliou par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2017, le SDIS du Nord n'a plus l'utilité de ces locaux. Il convenait donc de prononcer leur désaffectation, puis de procéder à leur restitution à la Commune, comme prévu par la convention de transfert.

Le Bureau a entériné la désaffectation des locaux susvisés et a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer tout document, et à prendre toute mesure permettant la mise en œuvre de la présente délibération. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / IV - 04 Mise à disposition du logement de fonction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Bruay-sur-l'Escaut.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers a sollicité du SDIS du Nord l'autorisation d'occuper à titre gratuit le logement de fonction du CIS de Bruay-sur-l'Escaut, désormais vacant, afin de bénéficier de davantage d'espace pour mener les activités prévues par ses statuts. Le SDIS ayant répondu favorablement à cette demande, il a été convenu de conclure une convention visant à fixer précisément les règles qui régiront cette occupation.

Le Bureau a approuvé le projet de convention et a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer tout document, et à prendre toute mesure permettant la mise en œuvre de la présente délibération. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / IV - 05 Convention portant mise en œuvre du travail rémunéré - Parquet du Tribunal de Grande Instance de Lille.

A l'occasion du partenariat initié pour les infractions commises à l'encontre des Sapeurs-Pompiers, le parquet du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Lille a demandé au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord d'accueillir des personnes mises en cause pénalement qui ont accepté d'effectuer un travail non rémunéré au profit de la collectivité dans le cadre d'une composition pénale.

Une convention entre le parquet du TGI de Lille et le SDIS du Nord doit définir les modalités d'accueil des personnes ayant accepté de réaliser un travail non rémunéré au sein du SDIS du Nord. Ces derniers devraient être accueillis au sein du Centre d'Incendie et de Secours de Tourcoing.

Le Bureau a approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise en place du travail non rémunéré dans le cadre d'une composition pénale au profit du SDIS du Nord et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Délibération n° B / 18 / III - 01 Création d'une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des frais d'inscription aux concours de Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels 2018.

Dans le cadre de l'organisation du concours de Caporal de Sapeurs Pompiers, le Bureau a décidé par délibération n° B / 17 / VIII - 16 du 12 décembre 2017, de fixer un droit d'inscription au titre de la participation aux frais d'organisation.

Afin de percevoir ces recettes, il est opportun de créer une régie de recettes.

Le Bureau a autorisé :

- la création d'une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des frais d'inscription audit concours ;
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à prendre toutes décisions et à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la régie et d'arrêter les conditions de fonctionnement de la régie.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / III - 02 Signature d'un protocole transactionnel entre le SDIS du Nord et la société OCP REPARTITION.

Le SDIS du Nord a conclu un marché avec la société OCP REPARTITION pour l'approvisionnement de la pharmacie du SDIS du Nord en spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux. Ce marché a été notifié le 5 Mars 2012.

Au cours de l'exécution de ce marché, il s'est avéré qu'un certain nombre de prestations n'ont donné lieu qu'à l'émission de simples relevés en lieu et place des demandes de paiement attendues. Par ailleurs, des factures ont été établies puis envoyées à une adresse différente de celle prévue au marché. De ce fait, le règlement des prestations s'y rapportant n'a pu être effectué. Dans ce contexte et à ce titre, la société OCP REPARTITION a réclamé le 29 Juin 2016 au SDIS du Nord le règlement, sous huitaine, de la somme de 12.497,44 euros, intérêts compris sous peine d'engager une procédure de recouvrement à son encontre.

Le SDIS a, quant à lui, constaté que l'encours s'élevait à 7.768,29 TTC.

Après différents échanges de courriers, le SDIS et la société OCP REPARTITION sont parvenues à un accord transactionnel afin de clore définitivement le litige.

Le Bureau a autorisé le Président à signer le protocole transactionnel ainsi qu'à prendre toutes décisions et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / III - 03 Marché n° 17A092 – Société ELIS SERVICES - Location, entretien de fontaines à bonbonnes et fourniture de bonbonnes : règlement des prestations intervenues entre le 16 Juin et le 4 Juillet 2017.

Le marché susvisé a été notifié au titulaire le 16 Juin 2017. Toutefois, l'ordre de service initial tel que prévu à l'article 7.3.2.a du CCAT conditionnant l'installation du nouveau parc de fontaines à bonbonnes et la 1^{ère} livraison de bonbonnes d'eau n'a été notifié que le 5 Juillet 2017.

Or, compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles survenues entre le 16 Juin et le 4 Juillet 2017 inclus, il était primordial d'assurer la continuité des livraisons de bonbonnes. De ce fait, durant cette période, 130 bonbonnes d'eau ont été livrées pour un montant global de 858 € T.T.C.

Le Bureau a, d'une part, autorisé le règlement de cette somme, d'autre part, décidé que les dispositions de l'article 7.3.2.a deviennent pleinement exécutoires à compter du 5 Juillet 2017. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / XI - 01 Autorisation de signature du marché relatif à l'acquisition et la maintenance de systèmes d'entraînement au forçement de porte – Société A.R.O.C.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens sont désormais exclus du champ de compétence de la Commission d'Appel d'Offres et la délégation du Conseil d'Administration accordée au Président ne porte que sur la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Le marché public présenté ici est un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique conclu sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum fixé à 30 000,00 € HT.

La durée du marché public est de 12 mois, reconductible par décision expresse au maximum trois fois. La durée maximale du marché public ne pourra excéder 4 ans.

L'attributaire est la société A.R.O.C. (17000 La Rochelle).

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer le marché public relatif à l'acquisition et la maintenance de systèmes d'entraînement au forçement de porte avec cette société ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / XI - 02 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n°1) sur chacun des marchés passés initialement avec la Société DRÄGER SAFETY FRANCE à Strasbourg, relatifs à :

- ***Acquisition, entretien et réparations (prestations de services et pièces détachées) d'appareils de détection de gaz portables du SDIS du Nord – Lot n° 2 : acquisition et maintenance (prestations de service et fournitures de pièces détachées) de détecteurs monogaz ; maintenance (prestations de service et fourniture de pièces détachées) du parc de détecteurs monogaz et multigaz du SDIS du Nord (marché 15A099),***
- ***Fourniture de matériels d'entretien des masques d'ARI, fourniture de pièces détachées, accessoires et consommables, prestations associées – Lot n° 1 : acquisition de matériels d'entretien des masques d'ARI, fourniture de pièces détachées, consommables, accessoires et prestations de maintenance curative (marché 16-029),***
- ***Fourniture de matériels d'entretien des masques d'ARI, fourniture de pièces détachées, accessoires et consommables, prestations associées – Lot n° 2 : fourniture de pièces détachées, consommables, accessoires et prestations de maintenance curative pour le parc existant de matériels d'entretien de masque d'ARI (marché 16-030),***
- ***Acquisition de matériel de lutte et de protection contre les risques chimiques - Lot n° 4 : acquisition de tubes réactifs, d'échantillonneurs et de pompes de prélèvements, maintenance et fourniture de pièces détachées et accessoires (marché 16A111).***

Aux termes de la déclaration de dissolution sans liquidation en date du 16 novembre 2017 parue le 1^{er} décembre 2017, la Société DRÄGER MEDICAL SAS, a décidé la dissolution sans liquidation de la Société DRÄGER SAFETY France dont elle est l'Associé Unique. Cette dissolution entraînant de plein droit la transmission du patrimoine de la société DRÄGER SAFETY France à la société

DRÄGER MEDICAL SAS au 3 janvier 2018.

Par décision de l'associé unique de la société DRÄGER MEDICAL SAS en date du 8 décembre 2017 avec effet immédiat, a été décidé l'adoption de « DRÄGER France » comme nouvelle dénomination sociale.

Il s'avère nécessaire de passer un avenant pour chacun des marchés repris ci-dessus afin de prendre en compte le transfert des marchés à la société DRÄGER France, qui reprend l'ensemble des engagements et obligations de la société DRÄGER SAFETY France à l'égard du SDIS du Nord.

Les avenants n'ont aucune incidence sur le montant des marchés susvisés.

Le Bureau a autorisé le Président à prendre toutes les dispositions, les décisions, et à signer les avenants de transfert (avenants n° 1) auxdits marchés, ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de la délibération. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / XI - 03 Autorisation de créer une unité fonctionnelle - Fourniture de carburant en station pour les véhicules d'intervention du Centre d'Incendie et de Secours d'Hondschoote - avec la société CETHOM.

Les stations des réseaux TOTAL et SHELL titulaires du marché relatif à la fourniture de carburant étant trop éloignées du CIS d'Hondschoote, il s'avère nécessaire de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société CETHOM dont la station est située à 4 min du CIS afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules d'intervention dans un délai raisonnable. Pour ce faire, une unité fonctionnelle sera préalablement créée.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration :

- à créer une unité fonctionnelle ;
- à passer ce marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- à signer ce marché public avec la société CETHOM, ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / XI - 04 Autorisation de créer une unité fonctionnelle – Fourniture de carburant en station pour les véhicules d'intervention du Centre d'Incendie et de Secours de Walincourt-Selvigny – avec la société INTERMARCHE.

Les stations des réseaux TOTAL et SHELL titulaires du marché relatif à la fourniture de carburant étant trop éloignées du CIS de Walincourt-Selvigny, il s'avère nécessaire de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société INTERMARCHE dont la station est située à 5 km dudit CIS afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules d'intervention dans un délai raisonnable. Pour ce faire, une unité fonctionnement sera préalablement créée.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration :

- à créer une unité fonctionnelle ;
- à passer ce marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- à signer ce marché public avec la société INTERMARCHE, ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / XI - 05 Autorisation de créer une unité fonctionnelle - Fourniture de carburant en station pour les véhicules d'intervention des Centres d'Incendie et de Secours d'Aulnoye-Aymeries et de Pont sur-Sambre - avec la société DUCORNET.

Les stations des réseaux TOTAL et SHELL titulaires du marché relatif à la fourniture de carburant étant trop éloignées des CIS d'Aulnoye-Aymeries et de Pont sur Sambre, il s'avère nécessaire de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société DUCORNET dont la station est située à respectivement 2.4 km, et 4.5 km desdits CIS afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules d'intervention dans un délai raisonnable. Pour ce faire, une unité fonctionnelle sera préalablement créée.

Le Bureau a autorisé le Président du Conseil d'Administration :

- à créer une unité fonctionnelle ;
- à passer ce marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- à signer ce marché public avec la société DUCORNET, ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / XI - 06 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition de camions bras élévateurs aérien de classe 30.

Dans le cadre de la mutualisation des achats, le SDIS du Nord et le SDIS de l'Aisne souhaitent grouper leurs achats concernant l'acquisition de camions bras élévateurs articulés.

Le Bureau a autorisé le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à adhérer au groupement de commandes, en vue de passer un marché public d'acquisition de camions bras élévateurs articulés et a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer la convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition de camions de bras élévateurs articulés, ainsi que toute autre pièce ou tout autre document rendu nécessaire pour la constitution de ce groupement de commandes et pour la réalisation de leurs objets ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 18 / XI - 07 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition de Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV).

Dans le cadre de la mutualisation des achats, le SDIS du Nord, le SDIS du Pas de Calais, le SDIS de la Somme et le SDIS de l'Aisne souhaitent grouper leurs achats concernant l'acquisition de Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV).

Le Bureau a autorisé le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à adhérer au groupement de commandes, en vue de passer un marché public d'acquisition de Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) et a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention de groupement de commandes, ainsi que toute autre pièce ou tout autre document rendu nécessaire pour la constitution de ce groupement de commandes et pour la réalisation de leurs objets ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n° B / 18 / XI - 08 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition de châssis pour des Véhicules de Reconnaissance et d'Interventions Diverses (VRID).

Dans le cadre de la mutualisation des achats, le SDIS du Nord, le SDIS du Pas-de-Calais et le SDIS de la Somme souhaitent grouper leurs achats concernant l'acquisition de châssis pour des Véhicules de Reconnaissance et d'Interventions Diverses (VRID).

Le Bureau a autorisé le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à adhérer au groupement de commandes, en vue de passer un marché public d'acquisition de châssis pour des Véhicules de Reconnaissance et d'Interventions Diverses (VRID) et a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention, ainsi que toute autre pièce ou tout autre document rendu nécessaire pour la constitution de ce groupement de commandes et pour la réalisation de leurs objets ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.